

## Compte rendu

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2014 A 19H

#### Maison de la Clairette à Vercheny

Présents : FAURE Sylvie ; GIRARD Monique ; RIFFARD Raymond ; ABEL COINDOZ Marie Pascale ; TEYSSOT Frédéric ; ARNAUD Samuel ; BELLET Laure ; CHIROUZE Anne Marie ; FRAUS Caryl ; LOMBARD Yvan ; MARITON Hervé ; POINT Jean Pierre ; REY Béatrice ; MARCHAND Claude ; MANEN Marilyne ; VINDRY Paul ; MAGNON Gilles ; ROCHE André ; BONNARD Marcel ; PECCOUD Jean François ; PEGON François ; DEGUEURCE Bertrand ; MONGE Franck ; FRANCOIS Jean Claude

Absents Excusés : DOUCY Martine ; THOME Robert ; FARREYRE Gérard ; JAVELAS Thierry

Pouvoir : JANIAUD Estelle à REY Béatrice ; MAZERES Danièle à FRAUD Caryl ; ROCHE Jean Charles à POINT Jean pierre ; DARFEUILLE Marie Christine à PEGON François ; BARRAL Lionel à MANEN Marilyne ; MACHET Alain à PECCOUD Jean François.

La séance débute à 19h10 et le secrétaire de séance est Paul VINDRY.

#### **1. Approbation du Compte rendu du 8 janvier 2014**

Franck MONGE précise que son vote en faveur du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique a été motivé par l'octroi de la DGF Bonifiée.

**Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.**

Le Président demande à ce que l'ordre du jour soit modifié afin que M GATTEGNO de KPMG puisse nous présenter à son arrivée le travail relatif à la CLECT.

#### **2. Modification statutaire SMDVD**

Le Président explique que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme, il convient de revoir la représentativité du Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme. Les trois collectivités, formant actuellement la CCCPS, en étaient chacune membre au préalable.

Afin de se mettre en conformité avec l'article L 5721-2 du CGCT qui précise que « le nombre de sièges détenus par chaque collectivité territoriale au sein du Comité Syndical ne peut excéder la majorité absolue du nombre total de sièges », le Syndicat propose de modifier ces statuts pour ce qui concerne la représentativité.

Après discussion en Conseil Syndical du 20 septembre 2013, il est proposé que chaque collectivité formant le SMDVD, à savoir la CCCPS et la CCVD, disposent de six délégués.

**Hervé MARITON** souligne que la 2<sup>ème</sup> commune en termes de population n'est pas représentée au sein du syndicat.

**B DEGUEURCE** précise que la représentativité au sein de ce syndicat est intercommunale et qu'il importe donc seulement que la CCCPS soit représentée par ses membres.

**Sylvie FAURE** souhaite que les comptes rendu soient également envoyés aux suppléants.

**La modification statutaire est adoptée à l'unanimité et les délégués nommés sont les suivants**

**Délégués titulaires** : MC DARFEUILLE ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; François PEGON ; Béatrice REY ; Paul VINDRY.

**Délégués Suppléants** : Anne Marie CHIROUZE ; Sylvie FAURE ; Marilyne MANEN ; Danielle MAZERES ; Franck MONGE ; Jean François PECCOUD.

### 3. **Convention IVDD**

Le Président explique qu'Initiative Vallée de la Drôme Diois est une association dont l'action couvre l'ensemble du territoire. Cette action a pour but principal de :

- Favoriser les initiatives créatrices d'activités par l'octroi d'une aide financière aux créateurs/repreneurs d'entreprises nouvelles ou en premier développement (moins de cinq ans),
- De mettre en place un système de suivi technique couplé à du parrainage initié par les entreprises existantes pour améliorer les chances de réussite du projet,
- De renforcer le lien entre les territoires et les entreprises au service du développement économique local.

Le partenariat établi depuis la création d'Initiative Vallée de la Drôme Diois a été contractualisé lors de la signature de conventions spécifiques avec chacune des collectivités en 2002 puis d'une convention unique en 2007.

A compter du 1er janvier 2014, les modifications des intercommunalités entraînent l'obligation d'établir une nouvelle convention entre les trois intercommunalités et Initiative Vallée de la Drôme Diois. Par ailleurs, cette nouvelle version permettra également de tenir compte de l'évolution de la jurisprudence d'Initiative France en matière de certification.

Cette convention a donc évolué sur plusieurs aspects et notamment, le financement accordé à l'association IVDD. En effet, il sera désormais attribué uniquement à hauteur de 0.45 centimes d'€ par habitants, soit un montant de 6723.45€ pour la CCCPS (base de population retenue représente la population DGF qui est de 14941 habitants). Auparavant, la dotation était de 0.20cts/habitants à laquelle il fallait ajouter un nombre de jours de travail qui différaient selon les collectivités.

**Béatrice REY** ajoute que ce calcul met toutes les collectivités sur un même principe de participation par habitant.

**François PEGON** souligne le très bon travail fourni par cette association ; il ajoute que 87% des entreprises aidées à la création par IVDD se pérennisent dans le temps.

**La convention est approuvée à l'unanimité et des membres pour le conseil d'administration sont choisis :**

**Titulaires** : Béatrice REY et Paul VINDRY

**Suppléants : François PEGON et Gilles MAGNON**

**Thierry JAVELAS** entre dans la salle.

#### 4. Rapport de la CLECT

Christian GATTEGNO présente le travail réalisé par KPMG visant à déterminer l'attribution de compensation avant transfert de charges, le montant des transferts de charge et leur mode de calcul et enfin, l'attribution de compensation provisoire pour 2014.

Il explique que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour finalité de retracer les charges transférées à l'EPCI et de déterminer celles qui demeurent de la compétence de la Commune. Ce Rapport constitue un simple document préparatoire et ne vaut pas avis conforme.

La CLECT se positionne notamment sur les modalités de calcul de l'attribution de compensation :

- Dans le cas où la CLECT respecte les règles du Code Général des Impôts, son rapport est alors soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.
- Le Conseil Communautaire peut toutefois décider d'adopter des modalités de calcul différentes à celles de la loi et fixer librement les montants des attributions de compensation en se prononçant à l'unanimité à partir du rapport de la CLECT.

C'est à partir de ce document que le montant de l'attribution de compensation et ses conditions de révision seront fixées par le Conseil Communautaire statuant à l'unanimité.

Si l'unanimité n'est pas réunie, il est alors nécessaire de réunir à nouveau une CLECT, qui fera le travail d'évaluation des charges dans le respect des règles du CGI et dont le rapport sera soumis aux conseils municipaux des communes membres. Ce rapport doit être voté avant le 15 février de l'année.

Le Président explique que la CLECT s'est réunie et a voté le pré rapport à l'unanimité le 3 février. Le pré rapport a été remis aux membres de la CLECT. Le pré rapport définitif vous sera envoyé par courriel.

**Franck MONGE** demande si le lissage des taux d'imposition établit sur 5 ans, peut augmenter par la suite.

**Le Président** lui confirme mais souligne que s'il y a une augmentation les taux ménages augmenteront également et cela avec une année de décalage puisqu'ils sont liés.

**Le Président** précise que ce choix de fiscalité a été notamment conditionné par l'objectif de fiscalité stable pour l'ensemble du territoire.

**Béatrice REY**, Présidente de la CLECT, précise également que le vote porte ce soir sur l'acceptation du pré rapport de la CLECT et du principe de calcul dérogatoire sans pour autant valider les montants exacts de l'Attribution de compensation avec transfert de charges.

**André ROCHE** demande à quel moment de l'année seront versées les compensations aux communes.

**Sandrine ECHAUBARD** explique que les versements auront lieu dès que la Communauté de Communes recevra son versement. Le principal objectif étant que ni les communes ni l'intercommunalité ne doivent avoir des problèmes de Trésorerie.

**Frédéric TEYSSOT** demande s'il faut augmenter les taux dans les communes dès cette année ou attendre 2015.

**Le Président** précise que le choix est libre pour chaque commune mais qu'il faut mesurer les évolutions de la fiscalité avec une politique coordonnée au sein de la CCCPS. Il rappelle que toutes les communes ont eu un document précisant les taux à établir pour avoir les mêmes recettes fiscales. Il souhaite que la fiscalité n'augmente pas du fait de la fusion, mais que le Maire et son Conseil restent libre de leur choix.

**Le Rapport de la CLECT est adopté à l'unanimité de ses membres pour ce qui concerne le mode de calcul dérogatoire pour évaluer les transferts de charges et les montants globaux des attributions de compensation avant et après transferts de charges.**

## **5. Mise à jour du guide des hébergements temporaires**

Le Président explique que le Programme Local de l'Habitat avait fait ressortir un manque de logements temporaires sur le territoire. En 2013, la CCPS, la CCC et la CCVD avait commandité à l'ADEF (Agence Départementale Emploi Formation en Agriculture) la mise en place d'un guide des hébergements avec pour objectif de faciliter l'accueil de main-d'œuvre temporaire sur le territoire qui représente un volume d'emplois conséquent et un poids économique important dans la Vallée de la Drôme. Ce guide a été réalisé avec les hébergeurs (privés, collectifs, associatifs, ...) qui ont donné par convention l'autorisation d'apparaître sur ce guide.

Après un recensement des hébergeurs, la convention a été signée avec 7 gites, 2 campings et deux structures associatives (le CALD et AIDER) : environ 28 places pour les gites, 5 places en résidence sociale, et pour les campings et les logements intergénérationnels, selon les disponibilités ; Soit une estimation d'environ 50 places d'hébergements temporaires.

Concernant la communication, plusieurs actions ont été conduites par l'ADEF : Création d'une plaquette en téléchargement sur [www.adefadrome.com](http://www.adefadrome.com); Diffusion de flyers ; Article de presse dans le Crestois, dans l'Agriculture Drômoise, le Bulletin d'information des salariés permanents et de leurs employeurs ; Communication auprès de la Mission locale.

En 2014, il est nécessaire de mettre à jour ce guide (contact de nouveaux hébergeurs, signature de nouvelles conventions...) et de le renforcer. La CCCPS portera cette action, et se rapprochera comme l'année précédente de la CCVD.

Dépenses		Recettes	
ADEFA (3 jours)	1500 €	CDDRA (40%)	600 €
		CCCPS	900 €

**Béatrice REY** précise que cette action correspond bien aux attentes des jeunes travailleurs et qu'il faut prévoir une large diffusion. C'est une action qui permet d'améliorer l'accès à l'emploi.

**Le Président** souligne que la communication se fait essentiellement par mail ou sur les sites internet afin de coller aux attentes de la Région en matière de développement durable.

**Le Conseil adopte à l'unanimité la reconduite de l'action en 2014 ainsi que la demande de financement au titre du CDDRA.**

**Hervé MARITON** quitte la salle.

#### 6. Programme d'Intérêt Général

Le Président explique que le Programme d'Intérêt Général pour la performance énergétique et la lutte contre l'habitat indigne est un dispositif de l'Etat en partenariat avec le Conseil Général qui permet d'améliorer l'information des habitants sur les aides existantes. Le département demande aux EPCI de mettre en place une animation, en contrepartie, il s'engage à :

- Financer cette animation à hauteur de 20% du cout HT ;
- Majorer les subventions ANAH des propriétaires (subvention du Département entre 5% et 25% supplémentaire)
- Afin de bénéficier de ces aides, les logements doivent avoir plus de 15 ans et il ne faut pas commencer les travaux avant d'obtenir l'accord de subvention.

Ainsi, la CCC et la CCPS ont signé en 2012, un avenant au contrat territorial avec le Département afin de répondre aux objectifs du Programme d'Intérêt Général. L'ETAT a également lancé une campagne de publicité renforcée en la matière et nous avons délibéré pour prendre la compétence « énergie ». Par ce contrat, la CCC et la CCPS se sont engagées à mettre en place l'animation PIG sur le territoire.

L'animation proposée par le CALD comprend : un Numéro vert, des visites à domicile, l'aide à l'élaboration de plan de financement, ...

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'étendre cette animation sur la Ville de Crest. Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	Dépenses totales en € (TTC)	Dépenses subventionnables en € (TTC)	RECETTES	Montant éligible en €	Taux de subv° appliqué (%)	Montant en €
ANIMATION CALD	9 163.75	9 163.75	Région Rhône-Alpes, via CDDRA ou PSADER	9 163.75	40	3 665.5
			Conseil général	9 163.75	15 (20% du cout HT)	1 375.56
			Autofinancement (au moins 20%)			4 122.69
<b>TOTAL</b>		<b>9 163.75</b>	<b>TOTAL</b>			<b>9 163.75</b>

**Jean Pierre POINT** demande si l'animation portée par le CALD est subordonnée à un nombre de dossiers par territoire.

**Sandrine ECHAUBARD** lui répond que le premier marché signé en 2013 était un marché à bon de commande mais qu'au vu des nombreuses demandes, de l'élargissement ayants droits et de la communication lancée par l'Etat, il a été préféré pour l'année 2014, d'avoir un marché global. Il n'y a donc aucune limitation dans le nombre de dossiers.

**André ROCHE** précise que l'information du public est très importante dans ce genre d'actions puisqu'elle permet un véritable effet levier chez les propriétaires à faible revenu.

**Le Conseil valide à l'unanimité l'extension de l'action à la commune de Crest et la renégociation du contrat avec le Conseil Général.**

**Mme ABEL COINDOZ** quitte la salle.

## 7. Convention Collecte Médicale

La Collecte Médicale est une entreprise qui prend en charge, dans le cadre d'une convention, le traitement de déchets de soins collectés en pharmacie.

Les déchets concernés sont les suivants :

- piquants/tranchants (aiguilles, lames)
- déchets à usage unique souillés (cotons, compresses, gants),
- autre fragments anatomiques (analyses)

Ces déchets représentant un danger pour les agents et les prestataires chargés de la collecte des ordures ménagères s'ils se retrouvent parmi les OM. Leur collecte séparée est donc très importante d'un point de vue hygiénique.

Les pharmacies de Saillans et d'Aouste collectent pour le compte de la Communauté de Communes, ces déchets, dans le cadre de conventions avec la Collecte Médicale.

Le cout de cette collecte comprend le déplacement, la fourniture d'un conteneur de 50 litres, la collecte, le transport sur le site agréé pour l'élimination et la destruction et une collecte trimestrielle. Celui-ci serait, pour 2014 de

- 183.11 € HT par pharmacie et par an (1 fut collecté et traité par trimestre)
- + 16.95 € HT par fut supplémentaire collecté et traité par an

Ce qui ferait un coût annuel pour la CCCPS de 366.22 € HT hors futs supplémentaires.

Les futs supplémentaires sont facturés l'année suivante (3 pour la déchèterie d'Aouste en 2013). En ce qui concerne les déchets sur la Ville de Crest, dès l'adoption des statuts, la CCCPS étendra l'action sur l'ensemble du territoire.

**Bertrand DEGUEURCE** trouve que la convention est floue en ce qui concerne la responsabilité des déchets et notamment, Il souligne que les pharmacies devraient être responsables des déchets collectés.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que la convention proposée est la même pour toutes les collectivités et que la Communauté de Communes est responsable des déchets qu'elle s'engage à collecter.

**Bertrand DEGUEURCE** précise que cette question de la responsabilité de la Pharmacie doit être résolue dans la mesure où ils conservent des déchets dont la collectivité est responsable ; il souhaite savoir dans quelle mesure, les pharmaciens sont également responsables de ces déchets.

**Sylvie FAURE** s'interroge sur le niveau d'information des habitants car elle trouve que le volume de déchets médicaux n'est pas très important.

Maryline MANEN explique que ce service doit être rendu à la population et que le coût pour la collectivité est dérisoire, pour un service d'une extrême importance

**Marcel BONNARD** s'interroge également sur l'efficacité de ce système de collecte et souhaite savoir si les pharmacies sont beaucoup sollicitées.

Le Président explique que le retour des pharmacies est positif et qu'il serait dommage d'arrêter cette action.

***La convention est adoptée avec 33 voix Pour et une abstention***

## **8. Avenants aux Eco Organismes**

Un éco-organisme est une société de droit privé investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

La signature de convention entre la collectivité et un Eco-organisme permet à celle-ci de prétendre à un soutien financier pour la collecte séparée et la communication/sensibilisation au tri. Certains Eco-organismes prennent aussi en charge le coût du transport du point de collecte au centre de traitement et le coût de traitement des déchets concernés.

La signature de convention avec un Eco-organisme engage la collectivité à collecter séparément dans le respect du cahier des charges les déchets concernés et à communiquer sur cette collecte séparée.

Le Président précise qu'il s'agit de signer des avenants au titre de la nouvelle structure intercommunale afin de continuer à bénéficier des aides financières : Eco-emballages pour le passage au barème E ; OCAD3E pour le soutien au tri des lampes et des DEEE, Recylum pour la collecte des lampes, EcoTLC pour le tri des textiles, Ecofolio pour le tri des papiers, Ecomobilier pour le tri des déchets d'ameublement, EcoDDS pour le tri des déchets spécifiques.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **9. Convention de mise à disposition des services mutualisés**

Le pôle technique de la Communauté de Communes dispose d'un service mutualisé dont l'objet est la mise à disposition d'agents techniques auprès de Communes en faisant la demande. La Commune utilisatrice s'engage pour un nombre d'heures annuelles et la CCCPS se charge d'organiser ce service (planning, coordination, matériel...). Une facturation trimestrielle est proposée et comprend l'ensemble des frais liés à l'utilisation du service (salaires et charges, matériel, carburant, coordination...)

Les services mutualisés, doivent faire l'objet d'une convention entre les Communes utilisatrices et la Communauté de Communes afin de prévoir l'ensemble de ces modalités.

Le Président explique que chaque commune utilisatrice du service (soit 9 communes) a été consultée et a validé le contenu de cette convention.

**Jean François PECCOUD** souligne le fait que les agents ne sont plus individualisés dans cette convention alors que les maires des communes ont un attachement particulier quant aux agents qui interviennent.

**Sandrine ECHAUBARD** explique qu'il est juridiquement indiqué de construire une convention de service car la CCCPS met à disposition des agents mais également du matériel, des véhicules... ; mais que par contre dans la convention est annexé un emploi de chaque agent qui indique ses horaires et ses lieux d'intervention, et ce dans le respect du choix des communes.

***La délibération est adoptée à l'unanimité de ses membres.***

**Franck MONGE** rappelle qu'un travail de réflexion à la CCPS avait conduit à une éventuelle mise à disposition de l'assistant de prévention de l'intercommunalité vers les communes concernées par la réglementation d'hygiène et de sécurité au travail.

**Béatrice REY** trouve l'idée intéressante notamment au regard des attentes fortes de l'ACFI et du temps à mobiliser sur ce sujet ; il faut regarder comment mutualiser ce type de missions.

### **10. Demande de financement DETR / Dossier VICAT**



Le Communauté de Communes est en négociation foncière avec VICAT et a lancé les procédures adaptées pour devenir propriétaire au vu d'aménager un éco parc pouvant créer environ 250 emplois.

Une demande de DETR a été engagée auprès des services de l'ETAT fin 2013 par la CCC, mais il convient, après discussion avec les services préfectoraux, pour optimiser les financements sur 2014/2015, de prévoir un autre plan de financement que celui approuvé.

En effet, le règlement d'aide associé à la DETR permet de déposer chaque année un dossier pour un même projet qui se déroule sur plusieurs années. Il s'avère que l'aménagement de la ZAC du pas de Lauzun devrait se dérouler sur deux années permettant ainsi, d'élaborer des dossiers de DETR sur différentes tranches.

Pour cette année 2014, il est proposé de faire une demande de DETR sur l'acquisition du terrain. Cette acquisition peut être financée uniquement si des travaux y sont rattachés Ainsi, les ouvrages hydrauliques (bassin de rétention) devraient être réalisés dans une première tranche de travaux une fois le terrain acquis. C'est donc dans cette optique que la réalisation des ouvrages hydrauliques est rattachée à cette demande de financement.

Ce dossier fait aussi l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Biovallée. Il est donc nécessaire de proratiser la subvention Biovallée pour l'année 2014 afin de présenter dans le cadre du dossier DETR, un plan de financement cohérent.

Par conséquent, le plan de financement présenté dans le cadre de la subvention DETR 2014 est le suivant :

Natures des dépenses	Montants des dépenses HT	Natures des recettes	Montants des recettes	Taux de participation
Acquisition	400 000 €	DETR	112 500 €	25%
Ouvrages hydrauliques	60 000 €	GPRA: Biovallée	94 007 €	20%
		Autofinancement	253 493 €	55%
Total	460 000 €	total recette	460 000 €	100%

**Jean Pierre POINT** demande si ce financement concerne uniquement la partie zone d'activités ou bien l'ensemble du projet avec le projet touristique.

**Le Président** répond que la priorité étant la création d'emploi, le dossier concerne la zone d'activité.

**Marcel BONNARD** demande quelle est la surface de la zone concernée.

**Le Président** précise que le projet de zone d'activité comprend 10ha et que le projet d'aménagement touristique, aujourd'hui totalement boisé, comprend 280 ha. Il précise ensuite qu'une proposition financière a été adressée à l'entreprise Vicat et qu'en parallèle, une DUP a été lancée pour se prémunir d'un éventuel refus. Actuellement la déconstruction est en cours, elle est prise en charge par VICAT ; elle avait un coût financier aussi élevé que la valeur du terrain.

**Bertrand DEGUEURCE** regrette que l'ensemble du site soit démoli ; il aurait trouvé intéressant de garder une partie en gage de l'histoire.

**Maryline MANEN** lui répond qu'elle l'aurait souhaité également mais que les demandes de la CCC n'ont pas été entendues. En effet, a priori cela n'était pas possible et cela n'a en tout cas pas été le choix de l'entreprise.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

#### **11. Règlement d'utilisation de la flotte de véhicule technique communautaire (annexé)**

**La Communauté de Communes dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents techniques dans le cadre de leurs déplacements professionnels.**

La bonne gestion de ce parc impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son emploi et les respectent. Elles définissent notamment les règles concernant l'entretien technique des véhicules et précisent les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents.

A ce titre, tout utilisateur d'un véhicule de la Communauté de Communes doit signer ce règlement intérieur préalablement à la première réservation de voiture.

La responsabilité de ce parc est confiée au responsable des services techniques

***Le règlement est adopté à l'unanimité.***

#### ***Questions diverses :***

Jean François PECCOUD demande si les Vice-Présidents ont reçu délégation depuis le Conseil communautaire du mois de janvier.

**Le Président** lui répond que les délégations ont été attribuées au 1<sup>er</sup> février et qu'elles sont les suivantes :

- **Béatrice REY, 1<sup>ère</sup> VP en charge de l'économie** : en charge du suivi des affaires de développement économique et représentation aux instances et comités de pilotage en lien avec le développement économique.
- **Marie Christine DARFEUILLE, 2<sup>ème</sup> VP en charge du social** : en charge du suivi des affaires sociales et représentation aux instances et comités de pilotage en lien avec le développement social.
- **Paul VINDRY, 3<sup>ème</sup> VP en charge de l'aménagement, de l'énergie et de l'environnement** : en charge des affaires liées à l'aménagement du territoire, des actions en matière d'énergie et de l'environnement et représentation aux instances et comités de pilotage en lien les thématiques.
- **Yvan LOMBARD, 4<sup>ème</sup> VP en charge des Finances** : en charge de l'élaboration du budget et de son suivi.
- **François PEGON, 5<sup>ème</sup> VP en charge du tourisme, de l'agriculture et du développement de la Fibre optique** : en charge des affaires en matière de tourisme, d'agriculture avec la mise en place du réseau de fibre optique. Représentation aux instances et comités de pilotage en lien les thématiques. Représente l'EPCI dans les manifestations touristiques.

- **Raymond RIFFARD, 6<sup>ème</sup> VP en charge des services techniques** : en charge de l'entretien des espaces et bâtiments intercommunaux.
- **Jean Pierre POINT, 7<sup>ème</sup> VP en charge du sport** : en charge de l'animation et de la promotion du sport et des équipements en collaboration avec le Vice-Président en charge des services techniques. Représente l'EPCI dans les manifestations sportives.

La séance est levée à 21h15.

Le prochain conseil Communautaire aura lieu **le 13 mars 2014 à 19h**

et sera consacré notamment au vote du Budget.

**Signatures du compte rendu**

Marie-Pascale ABEL COINDOZ	Samuel ARNAUD	Laure BELLET	Marcel BONNARD
M. Christine DARFEUILLE	Bertrand DEGUEURCE	Martine DOUCY	Gérard FARREYRE
Sylvie FAURE	Jean Claude FRANCOIS	Caryl FRAUD	Monique GIRARD
Estelle JANIAUD	Thierry JAVELAS	Yvan LOMBARD	Gilles MAGNON
Maryline MANEN	Claude MARCHAND	Daniel MAZERES	Franck MONGE
Jean-François PECCOUD	François PEGON	Jean-Pierre POINT	Béatrice REY
Raymond RIFFARD	André ROCHE	Jean-Charles ROCHE	Frédéric TEYSSOT
Paul VINDRY			